



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

DE LA LIGUE

Sommaire

Le Barème disciplinaire	3
Le Championnat Départemental U15 de D1	4

Le Barème disciplinaire

Exposé des motifs :

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes prévoit notamment la mise en œuvre d'outils « juridiques » tels que la création d'un volet spécifique dans le Barème disciplinaire, afin de (i) tirer toutes les conséquences des mesures administratives d'incapacité d'exercice portées à la connaissance de la Ligue (au travers d'une interdiction définitive ou temporaire de licence), et (ii) traiter les cas dont la Ligue pourrait avoir connaissance mais qui n'auront pas encore fait l'objet de mesures administratives d'incapacité (application du principe de précaution au travers d'une mesure conservatoire de suspension de licence).

Il est ainsi décidé d'intégrer dans le Barème disciplinaire de la Ligue le paragraphe suivant :

Protection de l'intégrité physique et morale des licenciés et honorabilité de la pratique du Football

Afin d'assurer la protection physique et morale des licenciés, notamment des mineurs, et de garantir l'honorabilité de la pratique du football et l'exemplarité du comportement des licenciés de la Ligue, tenant compte de la proximité permanente de l'ensemble des licenciés, pratiquants et encadrants, majeurs et mineurs, au sein des clubs, tant lors des entraînements que des matchs de compétitions et dans le cadre de la vie associative du club, la personne physique sous le coup d'une mesure administrative d'incapacité est interdite, de manière temporaire ou définitive, de délivrance d'une licence F.F.F. quel que soit le type de licence.

Dans ce cas, la ou les licences en cours de validité sont également supprimées.

Mesures conservatoires

La personne physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité est interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute nature de licence F.F.F. dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.

Cette mesure conservatoire tenant compte de (i) l'obligation de protection physique et morale des licenciés, et (ii) la porosité des publics au sein des clubs comme évoquée ci-avant.

Dans ce cas, la validité de la ou des licences est suspendue.

Date d'effet : Immédiate

Le Championnat Départemental U15 de D1

Exposé des motifs :

Initialement organisé sous la forme d'une « compétition fermée » accessible sur la base du respect de certains critères, le Championnat Régional U15 est ouvert à tous les clubs, et structuré en deux divisions (R1 – R2) depuis la saison 2023/2024 (décision du Comité de Direction du 18.10.2021).

Face au succès de cette nouvelle offre de pratique, le Comité de Direction du 26.06.2023 a décidé de modifier la structure du Championnat afin que cette nouvelle compétition puisse être proposée au niveau départemental (création d'une D1), et ce, dès la saison 2024/2025. Etant rappelé que deux options étaient envisagées pour la structure du niveau régional.

Lors de sa réunion du 29.01.2024, le Comité de Direction a arrêté une des deux options ; ainsi, pour la saison 2024/2025, le Championnat Régional U15 sera composé de 30 équipes réparties en deux divisions (R1 : 1 groupe de dix équipes / R2 : 2 groupes de dix équipes chacun).

Au 05.03.2024, l'application de la décision susvisée du Comité de Direction conduirait à la mise à disposition des Districts, pour la composition de leur D1, de :

Districts	Nbre d'équipes affectées en D1 à l'issue de la saison 2023/2024¹
75	14
77	12
78	10
91	10
92	14
93	19
94	10
95	11

Ces chiffres sont bien entendu susceptibles d'évoluer d'ici la fin de la saison mais ils traduisent la ou les difficultés auxquelles pourraient être confrontés certains Districts dans la composition de leur D1 en vue de la saison 2024/2025.

Etant rappelé que l'article 9.7.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que : « *Le Championnat de Départemental 1 permettant l'accession à un Championnat Régional de Ligue se joue par matches « aller » et « retour », et ne comprend qu'un seul groupe, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction de la Ligue.* ».

Pour permettre aux Districts d'adopter, pour la 1^{ère} saison d'existence de cette offre de pratique au niveau départemental, le meilleur format de compétition en fonction du nombre d'équipes qui seront engagées, il est décidé d'arrêter les mesures dérogatoires suivantes :

¹ Sous réserve du réengagement de toutes les équipes pour 2024/2025 et sans compter les éventuels nouveaux engagements

1. Possibilité d'organiser un Championnat U15 de D1 avec plusieurs groupes
2. Possibilité d'organiser un Championnat U15 de D1 en deux phases sans matches aller et retour
3. Possibilité d'organiser un Championnat U15 de D1 avec un regroupement de Districts

Etant précisé que :

. Chaque District est libre de choisir l'une ou l'autre de ces formules de Championnat en fonction de son nombre d'équipes.

. Dans les cas n°1 et 2, il y aura 1 montée de D1 en R2 par District.

. Dans le cas n°1, pour déterminer le club accédant (le meilleur 1^{er} de D1 du District), il sera fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (nombre de points acquis sur le mini-Championnat des 5 premiers).

. Dans le cas n°3, il y aura 1 montée par championnat U15 « interdépartemental ».

L'organisation de ce ou ces Championnats U15 « interdépartementaux » ne permettant pas d'avoir 8 accessions « automatiques », il sera procédé au nombre de montées supplémentaires nécessaires pour atteindre le nombre de 8 accessions.

Ces mesures dérogatoires sont applicables uniquement pour la saison 2024/2025.

Etant précisé que le Comité de Direction de la Ligue pourrait décider de les renouveler pour la saison 2025/2026.

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2024